

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Constituer et déposer le capital social d'une société

Vous avez décidé de créer une société ? Une fois que vous avez effectué vos recherches de financement et que vous avez choisi la forme juridique, vous devez procéder à la constitution et au dépôt du capital social. Cette démarche ne concerne pas l'entreprise individuelle.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Qu'est-ce qui compose le capital social ?

Le capital social de la société est composé **des apports en argent** des actionnaires.

La **valeur des biens qui appartiennent à la société**, tels que le fonds de commerce, les bâtiments, les marques, est également prise en compte.

Il existe 3 types d'apports :

Apports en numéraire (c'est-à-dire de l'argent)

Apports en nature (immeubles, machines, etc.)

Apports en industrie (savoir-faire, expérience, relations qu'une personne met au service de la société)

Seuls les apports en numéraire et en nature composent le capital social de la société.

À savoir

En cas d'apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports doivent être désignés à l'unanimité des actionnaires ou, à défaut, par décision de justice.

À quoi sert le capital social ?

Le capital social constitué lors de la création de la société a 2 utilités :

Il sert à **répartir les pouvoirs** au sein de la société.

Les actionnaires vont obtenir des droits de vote en fonction de l'apport qu'ils ont fait pour le capital social de la société.

Ces droits de vote seront utiles durant les assemblées générales ordinaires et extraordinaires lors de la prise de décisions.

Ils vont aussi recevoir des dividendes qui seront proportionnels à leur participation.

Il sert de **mode de financement**.

Le capital social permettra de compenser les pertes trop importantes de la société et d'éviter que celle-ci se retrouve en cessation de paiement.

À savoir

le montant du capital social doit apparaître à la suite de la dénomination sociale et de la mention de la forme juridique sur tous les documents de la société.

Quel est le montant du capital social ?

Le montant de départ du capital social est libre. Il est défini dans les statuts de la société.

Plus le montant du capital social est élevé, plus la création de la société est sécurisée. Il donnera à la société de meilleures chances d'obtenir un emprunt auprès d'une banque.

Il n'est pas obligatoire de déposer l'entièreté de la somme indiqué dans vos statuts dès le départ. Cependant, **au minimum 50 %** de la somme indiquée doit être déposée.

Le reste devra être versé dans un délai de **5 ans suivant l'immatriculation de votre société**.

Quand doit être déposé le capital social ?

Le dépôt du capital social est **une des premières étapes** de la constitution de la société.

Ce dépôt doit être fait avant la **signature des statuts** et **l'immatriculation de la société**.

Comment et où déposer le capital social ?

Le capital social peut être déposé de l'une des manières suivantes :

Chèque bancaire provenant d'une banque domiciliée en France

Virement bancaire

Espèces

Le dépôt du capital social doit être fait sur un **compte bloqué** auprès d'un établissement de crédit ou d'un notaire.

En revanche, il ne peut pas être effectué dans un établissement de paiement.

Les fonds seront disponibles après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au registre national des entreprises (RNE). On dit que le capital social est mis sous séquestre.

À savoir

Le dépôt du capital social auprès de la Caisse des dépôts n'est plus possible depuis le 1^{er} juin 2021. Vous pouvez récupérer le capital déposé avant cette date en suivant la procédure indiquée sur le [site de la Caisse des dépôts](#).

Quels sont les documents à fournir lors du dépôt du capital social ?

La personne mandatée ou le dirigeant de l'entreprise doit déposer les documents suivants :

Demande de dépôt

Pièce d'identité de la personne qui procède au dépôt

Pièce d'identité de chaque associé ou actionnaire

Projet de statuts complets et datés **de moins d'un an**

Justificatif de domiciliation du siège social de la société **de moins de 3 mois**

Adresse du représentant légal de la société

Le dépositaire des fonds doit vous remettre une attestation de dépôt comportant les éléments suivants :

Nom ou dénomination sociale de la société prochainement créée

Adresse du siège social

Somme totale du capital versée

Montant versé par chaque associé ou actionnaire avec le nom

Lieu et date du dépôt

Cachet et signature du dépositaire

Comment débloquent le capital social ?

Les fonds du capital social de la société seront débloqués après l'immatriculation de la société.

Il faudra présenter un justificatif confirmant que la société est bien immatriculée.

Ces fonds pourront ensuite être placés sur un compte courant ouvert au nom de la société et utilisés en fonction des besoins.

Qu'est-ce qui compose le capital social ?

Le capital social de la société est composé **des apports en argent** effectués par les actionnaires.

La **valeur des biens qui appartiennent à la société**, tels que le fonds de commerce, les bâtiments, les marques, est également prise en compte.

Il existe 3 types d'apports :

Apports en numéraire (c'est-à-dire de l'argent)

Apports en nature (immeubles, machines,...)

Apports en industrie (savoir-faire, expérience, relations qu'une personne met au service de la société)

Seuls les apports en numéraire et en nature composent le capital social de la société.

À savoir

En cas d'apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports doivent être désignés à l'unanimité des actionnaires ou, à défaut, par décision de justice.

À quoi sert le capital social ?

Lorsque de la création de la société, les actionnaires doivent faire **des apports** pour constituer le capital social.

Chacun des actionnaires va obtenir un certain nombre d'actions en fonction du montant de l'apport qu'il a réalisé.

Le capital social constitué lors de la création de la société a 2 utilités :

Il sert à **répartir les pouvoirs** au sein de la société.

Les actionnaires vont obtenir des droits de vote en fonction de l'apport qu'ils ont fait pour le capital social de la société.

Ces droits de vote seront utiles durant les assemblées générales ordinaires et extraordinaires lors de la prise de décisions.

Les actionnaires vont aussi recevoir des dividendes qui seront proportionnels à leur participation.

Il sert de **mode de financement**.

Le capital social pourra être utilisé pour compenser les pertes trop grandes de la société et éviter que celle-ci se retrouve en cessation des paiements.

À savoir

Le montant du capital social doit apparaître à la suite de la dénomination sociale et de la mention de la forme juridique sur tous les documents de la société.

Quel est le montant du capital social ?

Le capital social de la société **doit être supérieur ou égal à 37 000 €**.

Il n'est pas obligatoire de déposer l'entièreté de la somme dès le départ, mais il faut verser **au minimum 50 %** de la somme indiquée dans les statuts de la société.

Le reste doit être versé dans **un délai de 5 ans suivant l'immatriculation** de la société.

Quand doit être déposé le capital social ?

Le dépôt du capital social est **une des premières étapes** de la constitution de la société.

Ce dépôt doit être fait avant la signature des statuts et l'immatriculation de la société.

Comment et où déposer le capital social ?

Le capital social doit être déposé par le dirigeant.

La société peut aussi donner procuration à une personne déterminée et l'autoriser à déposer le capital social en son nom. On parle de personne mandatée par la société.

Le capital social peut être déposé de l'une des manières suivantes :

Chèque bancaire provenant d'une banque domiciliée en France

Virement bancaire

Espèces

Le dépôt du capital social doit être fait sur un **compte bloqué** auprès d'un établissement de crédit ou d'un notaire.

En revanche, il ne peut pas être effectué dans un établissement de paiement.

Les fonds seront disponibles après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au registre national des entreprises (RNE). On dit que le capital social est mis sous séquestre.

À savoir

Le dépôt du capital social auprès de la Caisse des dépôts n'est plus possible depuis le 1^{er} juin 2021. Vous pouvez récupérer le capital déposé avant cette date en suivant la procédure indiquée sur le site de la Caisse des dépôts.

Quels sont les documents à fournir lors du dépôt du capital social ?

La personne mandatée ou le dirigeant de l'entreprise doit déposer les documents suivants :

Demande de dépôt

Pièce d'identité de la personne qui procède au dépôt

Pièce d'identité de chaque associé ou actionnaire

Projet de statuts complets et datés **de moins d'un an**

Justificatif de domiciliation du siège social de votre société **de moins de 3 mois**

Adresse du représentant légal de la société

En cas d'offre d'actions au public, liste des souscripteurs

Le dépositaire des fonds doit vous remettre une attestation de dépôt comportant les éléments suivants :

Nom ou dénomination sociale de la société prochainement créée

Adresse du siège social

Somme totale du capital versée

Montant versé par chaque associé ou actionnaire avec le nom

Lieu et date du dépôt

Cachet et signature du dépositaire

Comment débloquer le capital social ?

Les fonds du capital social de la société seront débloqués **après l'immatriculation de la société**.

Il faudra présenter un justificatif confirmant que la société est bien immatriculée.

Ces fonds pourront ensuite être placés sur un compte courant ouvert au nom de la société et utilisés en fonction des besoins.

Qu'est-ce qui compose le capital social ?

Le capital social de la société est composé **des apports en argent** des associés.

La **valeur des biens qui appartiennent à la société**, tels que le fonds de commerce, les bâtiments, les marques, est également prise en compte.

Chacun des associés va obtenir **un certain nombre de parts sociales** en fonction du montant de l'apport qu'il a réalisé.

Il existe 3 types d'apports :

Apports en numéraire (c'est-à-dire de l'argent)

Apports en nature (immeubles, machines,...)

Apports en industrie (savoir-faire, expérience, relations qu'une personne met au service de la société)

Seuls les apports en numéraire et en nature composent le capital social de la société.

À savoir

La nomination d'un commissaire aux apports est facultative pour les apports en nature d'une valeur inférieure à 30 000 €. La valeur totale des apports en nature doit également être inférieure à la moitié du capital social.

À quoi sert le capital social ?

Le capital social constitué lors de la création de la société a 2 utilités :

Il sert à **répartir les pouvoirs** au sein de la société.

Les associés vont obtenir des droits de vote en fonction de l'apport qu'ils ont fait pour le capital social de la société. Ces droits de vote seront utiles durant les assemblées générales ordinaires et extraordinaires lors de la prise de décisions.

Les associés vont aussi recevoir des dividendes qui seront proportionnels à leur participation.

Il sert de **mode de financement**.

Le capital social permettra de compenser les pertes trop grandes de la société et d'éviter que celle-ci se retrouve en cessation de paiement.

À savoir

le montant du capital social doit apparaître à la suite de la dénomination sociale et de la mention de la forme juridique sur tous les documents de la société.

Quel est le montant du capital social ?

Le montant de départ du capital social est libre. Il est défini dans les statuts de la société.

Plus le montant du capital social est élevé, plus la création de la société est sécurisée. Il donnera à la société de meilleures chances d'obtenir un emprunt auprès d'une banque.

Il n'est pas obligatoire de déposer l'entièreté de la somme indiquée dans les statuts dès le départ.

Cependant, **au minimum 20 %** de la somme indiquée doit être déposée.

Le reste devra être versé dans un délai de **5 ans suivant l'immatriculation de la société**.

Quand doit être déposé le capital social ?

Le dépôt du capital social est **une des premières étapes** de la constitution de la société.

Ce dépôt doit être fait avant la signature des statuts et l'immatriculation de la société.

Comment et où déposer le capital social ?

Le capital social doit être déposé par le dirigeant.

La société peut aussi donner procuration à une personne déterminée et l'autoriser à déposer le capital social en son nom. On parle de personne mandatée par la société.

Le capital social peut être déposé de l'une des manières suivantes :

Chèque bancaire provenant d'une banque domiciliée en France

Virement bancaire

Espèces

Le dépôt du capital social doit être fait sur un **compte bloqué** auprès d'un établissement de crédit ou d'un notaire.

En revanche, il ne peut pas être effectué dans un établissement de paiement.

Les fonds seront disponibles après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au registre national des entreprises (RNE). On dit que le capital social est mis sous séquestre .

À savoir

Le dépôt du capital social auprès de la Caisse des dépôts n'est plus possible depuis le 1^{er} juin 2021. Vous pouvez récupérer le capital déposé avant cette date en suivant la procédure indiquée sur le [site de la Caisse des dépôts](#) .
Le dépôt du capital social doit être fait dans un délai de **8 jours suite à la réception des fonds**, c'est-à-dire les apports de tous les associés.

Quels sont les documents à fournir lors du dépôt du capital social ?

La personne mandatée ou le dirigeant de l'entreprise doit déposer les documents suivants :

Demande de dépôt

Pièce d'identité de la personne qui procède au dépôt

Pièce d'identité de chaque associé ou actionnaire

Projet de statuts complets et datés **de moins d'un an**

Justificatif de domiciliation du siège social de la société **de moins de 3 mois**

Adresse du représentant légal de la société

Le dépositaire des fonds doit vous remettre une attestation de dépôt comportant les éléments suivants :

Nom ou dénomination sociale de la société prochainement créée

Adresse du siège social

Somme totale du capital versée

Montant versé par chaque associé ou actionnaire avec le nom

Lieu et date du dépôt

Cachet et signature du dépositaire

Comment débloquer le capital social ?

Les fonds du capital social de la société seront débloqués **après l'immatriculation de la société**.

Il faudra présenter un justificatif confirmant que la société est bien immatriculée.

Ces fonds pourront ensuite être placés sur un compte courant ouvert au nom de la société et utilisés en fonction des besoins.

Qu'est-ce qui compose le capital social ?

Le capital social de votre société est composé des **apports en argent** que vous avez faits.

La **valeur des biens qui appartiennent à votre société**, tels que le fonds de commerce, les bâtiments, les marques, est également prise en compte.

Vous devez déposer le capital social de votre société sur un compte dédié à cet effet auquel vous n'aurez accès qu'après l'immatriculation de votre société. On dit que le capital social est mis sous séquestre .

Il existe 3 types d'apports :

Apports en numéraire (c'est-à-dire de l'argent)

Apports en nature (immeubles, machines,...)

Apports en industrie (savoir-faire, expérience, relations qu'une personne met au service de la société)

Seuls les apports en numéraire et en nature composent le capital social de la société.

À savoir

La nomination d'un commissaire aux apports est facultative pour les apports en nature d'une valeur inférieure à 30 000 € . La valeur totale des apports en nature doit également être inférieure à la moitié du capital social.

À quoi sert le capital social ?

Le capital social que vous constituez lors de la création de votre entreprise sert de **mode de financement**.

Il vous permettra de compenser les pertes trop importantes de votre entreprise et d'éviter qu'elle se retrouve en cessation de paiement.

Quel est le montant du capital social ?

Vous êtes **libre de choisir le montant de départ** du capital social de votre société.

Le montant est à définir dans les statuts de votre société.

En revanche, plus le montant du capital social est élevé, plus la création de la société est sécurisée. Vous aurez aussi de meilleures chances d'obtenir un emprunt auprès d'une banque.

Vous n'êtes pas obligé de déposer l'entièreté de la somme indiquée dans les statuts dès le départ. Cependant, vous devrez **au minimum** déposer 20 % de la somme indiquée.

Le reste devra être versé dans un délai de **5 ans suivant l'immatriculation de votre société**.

Qui peut déposer le capital social ?

Vous devez procéder au dépôt du capital social.

Vous pouvez aussi donner procuration à une personne déterminée et l'autoriser à déposer le capital social au nom de la société. On parle de personne mandatée par l'entreprise.

Quand doit être déposé le capital social ?

Le dépôt du capital social doit être fait au moment où vous voulez créer votre entreprise.

Il s'agit d'**une des premières étapes** de la constitution de votre entreprise.

Comment et où déposer le capital social ?

Le capital social peut être déposé de l'une des manières suivantes :

Chèque bancaire provenant d'une banque domiciliée en France

Virement bancaire

Espèces

Le dépôt du capital social doit être fait sur un **compte bloqué** auprès d'un établissement de crédit ou d'un notaire.

En revanche, il ne peut pas être effectué dans un établissement de paiement.

Les fonds seront disponibles après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au registre national des entreprises (RNE). On dit que le capital social est mis sous séquestre.

À savoir

Le dépôt du capital social auprès de la Caisse des dépôts n'est plus possible depuis le 1^{er} juin 2021. Vous pouvez récupérer le capital déposé avant cette date en suivant la procédure indiquée sur le [site de la Caisse des dépôts](#).

Le dépôt du capital social doit être fait dans un **délai de 8 jours suite à la réception des fonds**, c'est-à-dire vos apports.

Quels sont les documents à fournir lors du dépôt du capital social ?

Vous (ou la personne mandatée) devez déposer les documents suivants :

Demande de dépôt

Pièce d'identité de la personne qui procède au dépôt

Projet de statuts complets et datés **de moins d'un an**

Justificatif de domiciliation du siège social de votre société **de moins de 3 mois**

Adresse du représentant légal de la société

Le dépositaire des fonds doit vous remettre une attestation de dépôt comportant les éléments suivants :

Nom ou dénomination sociale de la société prochainement créée

Adresse du siège social

Somme totale du capital versée

Montant versé par chaque associé ou actionnaire avec le nom

Lieu et date du dépôt

Cachet et signature du dépositaire

Comment débloquer le capital social ?

Les fonds du capital social de votre entreprise seront débloqués **dès que vous aurez effectué l'immatriculation de votre société**.

Il vous faudra présenter un justificatif confirmant que vous avez bien immatriculé votre entreprise.

Vous pourrez ensuite placer ces fonds sur un compte courant ouvert au nom de l'entreprise et les utiliser en fonction des besoins de l'entreprise.

Et aussi...

Textes de référence

- Code de commerce : articles L227-1 à L227-20
SAS
- Code de commerce : articles L223-1 à L223-43
SARL
- Code de commerce : articles L225-2 à L225-11-1
SA



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30